



CREDIT PHOTO: DENIS MIRON

Paruline du Canada

Mémoire conjoint de la Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord et d'Action Environnement Basses-Laurentides du 6 février 2020

L'enfouissement, ce n'est pas une solution !

Au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Objet : Mémoire conjoint de la Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord et d'Action Environnement Basses-Laurentides sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie.

Monsieur le président,
Monsieur le commissaire,

Merci de transmettre au Ministre de l'Environnement et de Lutte aux changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, notre point de vue partagé par de nombreux citoyens et de citoyennes de la MRC Rivière-du-Nord. Vous êtes le canal le plus direct dont nous disposons.

Merci à vous ainsi qu'aux collaborateurs et collaboratrices de votre équipe de rendre accessible la documentation sur ce projet. Nous avons

pu écouter en direct et en différé les audiences du BAPE, lire les transcriptions des audiences et prendre connaissance des renseignements divers sur votre site Internet.

La Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord et Action Environnement Basses-Laurentides que nous représentons ont opté pour la présentation d'un mémoire conjoint.

La Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord est un regroupement de citoyens et citoyennes bénévoles. Notre objectif est de limiter l'agrandissement du lieu d'enfouissement à Ste-Sophie, de régionaliser l'enfouissement des déchets en fonction des besoins de la MRC RdN et d'informer la population des dangers liés à une augmentation de la capacité de l'actuel méga-dépotoir à Ste-Sophie.

Fondé en 2015, Action Environnement Basses-Laurentides est un groupe citoyen bénévole préoccupé par les enjeux environnementaux et énergétiques au Québec et au Canada. Nous sommes engagés dans diverses causes qui concernent la protection des sources d'eau potable, la préservation des milieux naturels, la fin de l'exploitation des énergies fossiles et l'Urgence Climatique, principalement sur le territoire des Basses-Laurentides. Nous travaillons en collaboration avec d'autres organismes environnementaux, tels le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec, le Front commun pour la transition énergétique, GroupMobilisation, la Fondation Coule pas chez nous, la Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord, pour ne nommer qu'eux.

La population a raison de craindre les impacts de ce projet qui propose d'enfouir 18 millions de tonnes supplémentaires de déchets à Ste-Sophie, un lieu d'enfouissement qui en compte déjà 20 millions. C'est un projet qui s'étalerait sur 18 ans, de 2022 à 2040.

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement à Ste-Sophie comporte des risques de contaminer les eaux souterraines et des cours d'eau, de détruire un boisé de 39 hectares, de détruire 18 hectares de milieux humides, d'affecter des espèces en péril et vulnérables, d'entraîner 800 passages de camions par jour et finalement d'accroître des problématiques de surveillance et de coûts inconnus après sa fermeture.

Voici d'abord un bref historique du dépotoir à Ste-Sophie. Après quoi nous présenterons les risques que nous venons d'identifier.

1. Bref historique

Ce dépotoir cumule des déchets de toute nature depuis 1964.

" Si ce dépotoir a commencé à cet endroit précis en 1964, c'est parce que ce n'était pas cultivable, c'était trop marécageux " - Un voisin se rappelle.

Le dépotoir Richer, 33 années d'infractions, de contamination de l'eau potable et de pollution pour le voisinage.- (1964-1997.) Les extraits qui suivent, tirés de L'HISTORIQUE DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE, juin 1999, CLGRD - Coalition Laurentienne pour une gestion régionale des déchets, démontrent la contamination des eaux, la toxicité des matières et liquides enfouis et l'inadéquation du site comme lieu d'enfouissement.

L'inadéquation du site comme lieu d'enfouissement

- 16 juillet 1975** **Informations relatives au site d'élimination des déchets:**
- Il a un permis d'opération de la municipalité.
 - Il n'a pas d'approbation du terrain et du mode d'élimination.
 - Brûlage continu.
 - Ordures ménagères, ferrailles, débris de démolition.
 - Danger d'incendies constant pour le boisé environnant (aucun système de protection).
 - Durée de 10 ans.

20 août 1975	Télégramme à Robert Bourassa, Premier Ministre du Québec, de la municipalité de Sainte-Sophie.
---------------------	---

Objet: Le Conseil de Sainte-Sophie s'oppose formellement au maintien du dépotoir public, lot # 28, de même que l'utilisation de ce terrain pour l'enfouissement des déchets, à cause de la nature de son sol.

La toxicité des matières et la toxicité des liquides enfouis pourtant interdits.

28 mai 1975 Rapport de Yvon Lampron de la Section Déchets Industriels:

- La présence de très nombreux barils permet de croire que le site accepte des déchets liquides même s'il le nie. (Compagnie desservie: Uniroyal, résidus de plastiques)
- « Ce dépotoir ne possède aucun permis municipal (16 mai 1975) et est opéré dans des conditions plus ou moins acceptables ». (Il déposait les déchets sur le sol, y mettait le feu, puis repoussait les résidus à l'aide d'un bulldozer à la limite de l'aire des opérations.)



Photo Lucien Lisabelle, Dépotoir Richer, 1993

15 août 1981 Questionnaire d'identification des lieux de dépôt de déchets industriels Nature du problème observé ou présumé:

- Présence supposée de déchets industriels toxiques éliminés à cet endroit par la compagnie Transport déchets liquides Laval.

La contamination des eaux

7 juillet 1976 Fiche de contrôle. Direction de la Gestion des déchets

- Résurgence des eaux de lixiviation dans un marais voisin.
- Beaucoup de déchets non recouverts.
- Présence de marécages près du site.
- L'impression générale est qu'il y a peu de compactage.

1 juin 1984

Rapport de visite

Infractions : Eaux de lixiviation

- « ce site constitue une source grave de pollution ».

10 octobre 1984

Note de service

Les eaux de lixiviation atteignent la nappe phréatique.

6 juin 1985

Note de service

« Ma position personnelle sur ce site est qu'il faut le fermer dès que la partie centrale sera complétée et doit demeurer fermé tant qu'une solution adéquate ne sera pas trouvée concernant les eaux de lixiviation. Ce site est à mon avis une catastrophe écologique. J'aimerais connaître la réaction du MENVIQ si des journalistes découvraient l'impact du site sur le milieu ».

À travers son histoire, force est de constater que ce dépotoir a été imposé dans le déni de sa toxicité et de sa contamination des eaux. Une interrogation demeure : pourquoi ce dépotoir a pu continuer ses opérations sans que les autorités compétentes ne le ferment ?

Si les règles de base avaient été respectées, des études préalables auraient dû être réalisées. Voici trois extraits du livre, *Matières résiduelles et 3 RV-E*, de Marc J. Olivier, 2015, 20.5.1 Études préalables, page 261.

« Les études géomorphologiques et hydrogéologiques du site sont la clé de voûte de tout projet. »

« Le site retenu l'aura été à cause des paramètres physiques qui permettent l'étanchéité du fond et de la récupération du lixiviat. »

Conséquemment nous demandons une évaluation rapide, indépendante et non rémunérée par le promoteur des options et coûts de la décontamination de près de 5 millions de tonnes de déchets de la vieille section de ce site, de 1964 à 1997. La décontamination doit tenir compte des meilleures pratiques.

2. Les impacts

2.1 Risques de contamination des eaux souterraines et de cours d'eau

Nous citerons en débutant des données d'Environnement Canada : « Le Canada est l'un des pays industrialisés qui produit le plus de déchets solides par habitant. Le Canada est perçu comme un pays bénéficiant

d'abondantes ressources en eau douce mais, en réalité, notre mauvaise gestion des déchets fait planer sur nous une menace grandissante. Déjà, l'élimination inadéquate des déchets a eu des conséquences directes sur des citoyens, et bon nombre d'incidents ont largement retenu l'attention des médias. Au printemps 2000, sept personnes sont mortes et plus de 2000 autres sont tombées malades à Walkerton, en Ontario, à cause de mauvaises pratiques d'élimination des déchets animaux. À Elmira (Ontario), Smithville (Ontario), Abottsford (C.-B.) et Ville-Mercier (Québec), de mauvaises techniques d'élimination des déchets ont causé la destruction d'importantes sources d'alimentation en eau potable »

Ces données sont issues d'un rapport de 2001 de l'Institut national de recherche sur les eaux d'Environnement Canada sur les MENACES POUR LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES AU CANADA. (1)

Plus près de nous les lagunes de Mercier, près de Châteauguay, constituent un exemple qui devrait nous inquiéter. La contamination de l'eau souterraine à Mercier, par percolation de produits pétroliers entreposés dans des lagunes, a affecté 30 km carrés d'aquifère. Elle a nécessité la construction d'un poste de pompage et de traitement des eaux pour contenir la propagation. Cette situation perdure depuis 50 ans. Il a été qualifié en 2019 comme « un des pires sites de déchets toxiques du pays ». (2)

C'est une histoire de pollution qui se répète au dépotoir d'enfouissement à Sainte-Sophie.

Au cours des audiences nous avons eu la confirmation que la contamination de la nappe phréatique est présente dans l'ancienne section. Début de citation : « En 2002, WM a découvert des traces de contamination de l'eau souterraine sur sa propriété et en périphérie immédiate du côté sud, sur le territoire de Sainte-Anne-des-Plaines. La municipalité puise notamment son eau dans un puits situé à environ 5 kilomètres en aval hydraulique » (PR6, page 10) Fin de la citation

Un système de pompage et une barrière hydraulique en continu 24 heures a pour objectif d'empêcher l'eau contaminée de suivre son cours. (3)

À la fin du contrat d'affaire avec Waste Management, lorsque la période de 30 ans après la fermeture sera expirée :

Qui paiera pour la décontamination de la nappe phréatique ?

Qui paiera pour le forage d'autres puits d'alimentation en eau si nécessaire ?

Qui paiera pour l'alimentation en eau potable des lieux contaminés ?

Waste Management ? La Municipalité de Sainte-Sophie ? La MRC de la Rivière-du-Nord ? Tout le Québec ?

Il est urgent qu'une évaluation indépendante des coûts de décontamination des quelque 5 millions de tonnes de la zone 1 (1964-1997) soit réalisée et il est hautement souhaitable que votre commission recommande en priorité une telle évaluation.

Les effets des lois sur la protection des eaux souterraines et de surface, les investissements consentis par les municipalités concernées depuis de nombreuses années, visent à assurer la préservation de l'eau. Tous ces investissements seraient mis en péril par une contamination des sources d'eau potable des municipalités en aval.

Nous ferons maintenant référence à un rapport du Ministère de la Santé et des Services sociaux sur l'analyse des avis de Santé publique présentés dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement portant sur les lieux d'élimination de déchets. Ce rapport a été réalisé en 2004. (4)

Début de la citation : « D'un point de vue de santé publique, pour assurer la protection de la population, les déchets devraient être disposés dans un site le plus imperméable possible et le lixiviat recueilli et traité avant d'être rejeté dans l'environnement. Parmi des conditions de contrôle souhaitées par les Directions de santé publique, il y a tout d'abord l'enfouissement des déchets dans des cellules suffisamment imperméables à très long terme. De plus, les DSP ont demandé à maintes reprises un suivi environnemental du lixiviat jusqu'à une stabilisation jugée satisfaisante du processus de décomposition des déchets. » Fin de la citation.

Au cours des audiences, le promoteur a fait part que les membranes servant à contenir le lixiviat, - le lixiviat est le jus toxique produit par les

déchets - sont garanties par le fabricant pour une durée de 25 ans. Or nous savons que les déchets contaminés sont stockés sur le site, et le seront pendant des centaines d'années. De plus le promoteur prévoit ajouter annuellement des centaines de milliers de tonnes de terre également contaminée pour recouvrir les déchets. Nous avons demandé pourquoi il n'y avait pas de registre accessible des livraisons de terre contaminée garantissant que celles-ci respectent la réglementation. Il nous apparaît que c'est une lacune qui devrait être corrigée.

Dans les faits, cette garantie du fabricant n'est pas de 25 ans mais bien de 20 ans, selon le document fourni par le promoteur à la demande du président.

Nous citons le promoteur à ce sujet :

« Les manufacturiers de géomembrane en polyéthylène ont l'habitude de fournir une garantie de fabrication de 20 ans. Cette garantie est d'ailleurs demandée pour le lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie ». (DA14, page 1)

« Pour le LET de Sainte-Sophie, la fourniture de cette garantie est tout de même demandée pour chacune des phases de travaux d'imperméabilisation par rigueur. Cette garantie ne touche que le matériau en lui-même pour garantir qu'il respecte les exigences spécifiées au devis technique. Le manufacturier n'a aucun contrôle sur l'usage final et la mise en place de la géomembrane. De plus, aucune compagnie d'assurance ne peut endosser une garantie sur plusieurs centaines d'années. » (DA14, page 1)

« La responsabilité de spécifier une géomembrane permettant de respecter les objectifs de performance à long terme incombe à l'ingénieur en se basant sur la recherche scientifique disponible dans la littérature, le tout en conformité avec les réglementations en vigueur. » (DA14, page 1). Fin de la citation.

Seulement 20 ans de garantie pour les géomembranes ? Ces précisions sur la garantie n'ont rien pour nous rassurer sur leur durabilité et leur imperméabilité.

De plus, début de la citation « Au LET de Sainte-Sophie, en se basant sur des données antérieures jugées sécuritaires, la température maximale atteinte directement sur la membrane est de l'ordre de 25 °C et la tempé-

rature moyenne se situerait sécuritairement entre 20 et 25 °C ». (DA14, page 2) Fin de la citation.

C'est donc dire que ces géomembranes pour être performantes ne doivent pas être exposées à des températures de plus de 25 °C. Dans le contexte des changements climatiques, nous ne pouvons ignorer cette caractéristique des géomembranes.

La durabilité dans le temps du matériau est une chose. Son imperméabilité en est une autre. « Les cellules doivent être suffisamment imperméables à très long terme » a recommandé la Direction de la Santé publique. L'imperméabilité est donc cruciale pour contrer la contamination des eaux souterraines et des cours d'eau avoisinants.

Il incombe à votre commission de décider si des géomembranes garanties 20 ans pourront être imperméables pendant des centaines d'années. Aucune démonstration probante n'a été faite. On nous demande de croire alors que nous voulons des preuves considérant la gravité des enjeux. Si les géomembranes « sont bonnes pour des centaines d'années », comme l'a estimé un fonctionnaire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pourquoi la garantie du fabricant se limite t-elle à 20 ans ? Nous exprimons un doute raisonnable à ce sujet.

Dans le document DQ2.1, le promoteur affirme :

« Il n'existe pas de technologie applicable actuellement pour déceler les fuites d'un système d'imperméabilisation après l'exploitation d'une cellule. Le contrôle de la qualité de la barrière imperméable doit se faire lors de sa construction. Le suivi environnemental des eaux souterraines permet de valider son efficacité à long terme. » (DQ2.1, page 20)

Cette déclaration du promoteur nous apparaît être une reconnaissance que des fuites sont toujours possibles et implicitement que les géomembranes peuvent être défailtantes.

Nous nous questionnons à savoir si les racines des saules arbustifs sur le plan pourraient perforer ou altérer les géomembranes. Or le promoteur n'est pas en mesure actuellement de répondre à cette question car il s'agit d'un projet expérimental. Voici la réponse du promoteur :

« WM travaille en collaboration avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) afin de démontrer, hors de tout doute, que le système racinaire restera dans la couche d'argile et que celles-ci n'auront pas tendance à se développer en profondeur. Selon les informations partagées par l'IRBV et basées sur des essais antérieurs, la profondeur des racines ne devrait pas atteindre plus que 600 mm. Si les essais actuels sont concluants, WM pourra installer une plantation de saules sur le dessus des zones où l'on retrouvera un recouvrement final constitué d'une géomembrane sans risquer que celle-ci soit altérée ou perforée par les racines. » (DQ2.1, page 22) Fin de la citation.

Toujours concernant la plantation de saules, voici une question à laquelle nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante. Si la plantation de saules arbustifs s'avère une solution efficace pour la capture de contaminants et sécuritaire pour l'infrastructure du dépotoir, qu'advient-il des contaminants lors de l'abattage des saules ? Et de l'usage du bois de ces saules ? Les contaminants libérés constitueront-ils un risque pour la santé humaine et environnementale ?

Voici ce qu'écrit le promoteur :

« Il s'agit d'un élément pour lequel WM a demandé un suivi serré à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) dans le cadre du projet PhytoVaLix. Des suivis et des analyses des échantillons sont toujours en cours et des résultats préliminaires seront disponibles dans les prochains mois. WM souhaite avoir la certitude que les saules dont les racines auront été irriguées par les eaux de lixiviation ne constituent pas un vecteur potentiel de contaminant. » (DQ2.1 p.22) Fin de la citation.

Le promoteur a fait connaître les premiers résultats de l'année 2018 comme étant prometteurs. La preuve hors de tout doute devra bien s'accommoder de la vitesse de croissance des saules. Il va de soi qu'en cas de maladies les saules ne soient pas traités avec des pesticides ou autres produits toxiques. La durée de vie d'un saule arbustif est de 25 ans alors que le promoteur envisage de fermer le site en 2040, avant même que les saules n'aient terminé leur croissance maximale. Le succès de cette expérience est, pour le moment, une vue de l'esprit et ne peut contribuer à justifier l'enfouissement de 18 millions de tonnes de déchets contaminés.

2.2 Les bienfaits de 39 hectares de boisé

Il est nécessaire de rappeler les multiples bienfaits des arbres pour la qualité de l'air, la production d'oxygène, la protection contre l'érosion, les grands vents et les îlots de chaleur, l'enrichissement des sols, l'équilibre des écosystèmes et des habitats fauniques et floristiques sans oublier la beauté des paysages.

En 2040 que restera-t-il de ce boisé de 39 hectares si le projet s'avère ? Rien. Il ne restera rien car ce boisé aura été entièrement détruit. Sur une période de 18 ans, le promoteur aura détruit un boisé comportant des peuplements forestiers qui contribuent à l'atténuation des bruits, à la capture des poussières et du carbone.

Début de la citation de WM : « Selon les données fournies par l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional de 2017, 106 espèces ont été observées en période de reproduction dans les deux parcelles d'inventaire qui couvrent le territoire de la zone de projet. »

« Les campagnes de terrain ont permis de confirmer la présence permanente ou occasionnelle de cinq espèces de mammifères, soit le cerf de Virginie, l'orignal, le castor d'Amérique, l'écureuil roux et le tamia rayé ... À cette liste de mammifères, il serait juste d'ajouter plusieurs espèces potentiellement présentes comme la marmotte commune, le lièvre d'Amérique, l'hermine, la moufette rayée, le raton laveur, le renard roux le rat musqué. En effet, ces espèces sont communes dans la région et la zone de projet contient des habitats propices à ces espèces. (PR 3.1 p. 5-62 et p. 5.67). » Fin de la citation.

Citons le MELCCC qui s'adresse au promoteur : « on ne peut parler d'une perte de boisé de faible superficie lorsqu'il s'agit d'une perte de plus de 5 hectares. Dans le cas présent, la perte permanente de superficie forestière totalise 39 hectares. L'initiateur du projet évalue l'importance de l'impact comme étant faible. (PR 5.1 QC36 p.10). » Fin de la citation. Le ministère demande au promoteur de réviser l'importance de l'impact sur les peuplements forestiers.

Le promoteur s'est donc ravisé et a conclu, nous citons. « Globalement, l'impact résiduel est d'importance moyenne. (PR5.2, QC36 p.41) » Fin de la citation.

Nous demandons que toutes les mesures possibles soient prises pour la conservation de ce boisé de 39 hectares considérant ses impacts dévastateurs sur la faune et la flore et sur les espèces vulnérables ou en péril telle la Paruline du Canada.

2.3 Les bienfaits de 18 hectares de milieux humides

En 2040, que restera-t-il des 18 hectares de milieux humides ?

Rien. Il ne restera rien car les 18 hectares de milieux humides auront été entièrement détruits.

Les milieux humides, qu'on peut aussi appelés marécages, marais, tourbières, bandes riveraines, remplissent de multiples fonctions utiles. Entre autres, ils ont une fonction écologique vitale pour la faune et la flore. Nous citons le Centre régional de l'Environnement de Montréal : « Les milieux humides contribuent à l'épuration naturelle des eaux en agissant comme un filtre. En captant la matière organique, les sédiments et les autres substances polluantes véhiculées par le ruissellement, ils réduisent la pollution en provenance des terres et des eaux de surface et souterraines ... En stockant l'eau, ils favorisent aussi la recharge des nappes souterraines indispensables aux êtres humains et aux autres espèces ... Les milieux humides sont particulièrement riches sur le plan biologique. En offrant nourriture, protection et habitat, de nombreuses espèces fauniques et floristiques sont totalement dépendantes des milieux humides, dont plusieurs espèces de la faune et de la flore en péril. D'autres espèces les utilisent à un moment ou l'autre de leur cycle de vie, pour se reproduire, migrer ou hiberner. Ils contribuent à conserver la diversité des espèces, la diversité génétique, et la diversité des écosystèmes ... » (5) Fin de la citation.

Y vivent : 8 espèces d'amphibiens et des reptiles qui ont été répertoriés dans la zone du projet, dont 2 espèces de rainette. En 2009, on retrouvait des couleuvres vertes dans la zone 5A et 5B avant le déboisement.

Nous demandons que toutes les mesures possibles soient prises pour la conservation des 18 hectares de milieux humides qui abritent de nombreuses espèces fauniques et floristiques, dont des espèces en péril.

2.4 Espèces menacées

La Paruline du Canada et la couleuvre verte sont désignées espèces susceptibles de disparaître. (5)

L'espèce Paruline du Canada est protégée en vertu de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral. Dans l'est du Canada les pertes d'habitat attribuables à la transformation des forêts marécageuses et aux activités agricoles auraient contribué au déclin des populations de Parulines du Canada. Il semble qu'une des principales approches pour le rétablissement consisterait à maintenir l'habitat de reproduction ainsi qu'un autre habitat.

Dans une réponse au MELCCC, le promoteur fait part, nous le citons : « Le déboisement aura lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux chanteurs, soit entre le 15 août et le 15 avril pour atténuer les impacts sur les efforts de reproduction de ce groupe de vertébrés. Cette période de protection permettra aux parulines de Canada de se reproduire et de mener potentiellement à terme ou à l'envol une couvée... (et) que le L.E.T est situé dans le Corridor forestier du Grand Coteau, émanant d'une initiative des villes de Terrebonne, Mascouche, Sainte-Anne-des-Plaines et appuyée par la municipalité de Sainte-Sophie. La paruline du Canada est y présenté comme l'emblème du territoire et revêt donc une symbolique régional forte, à laquelle WM est particulièrement sensible. (PR5.2-3 p.43 et 44) » Fin de la citation.

Et au bout de 18 ans, une fois la forêt abattue et les milieux humides détruits, c'est le silence des oiseaux chanteurs qui habitera les lieux.

2.5 Production de gaz à effet de serre (GES)

Quel sera globalement l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre de ce projet ?

Actuellement il y a quelque 800 passages par jour de camions de déchets. Pour une partie, il n'y a pas de traçabilité du fait que le promoteur opère plusieurs centres de transbordement.

Alors qu'il est un grand émetteur de GES et de biogaz, le méga-enfouissement est un modèle de gestion à éviter dans un contexte d'urgence climatique.

Selon le Conseil régional de l'environnement de Montréal, les milieux humides sont « de fabuleuses machines à emmagasiner le carbone ». Ils auront été détruits. (6)

Les arbres sont des puits de carbone, peut-on lire sur le site web de Forêt, Faune et Parcs. (7) Le boisé aura été rasé.

Il importe que dans leurs recommandations le BAPE et le MELCCC tiennent compte des émissions globales de GES de ce projet d'agrandissement du méga-dépotoir.

2.6 Post-fermeture

A-t-on prévu suffisamment d'argent pour l'entretien du site après sa fermeture ?

Y aura-t-il une surveillance institutionnelle à long terme de la qualité des eaux souterraines et des cours d'eau avoisinants ?

Dans le projet du promoteur, la zone 6 chevauchera en surélévation les zones 4 et 5A, zones dont le recouvrement final a été réalisé. Dans le document PR5.1, QC4, page 2, il est mentionné que cette surévaluation aurait des impacts sur l'exploitation d'anciennes zones particulièrement les zones 1B et 2 de la zone 4. Les équipements techniques servant à garder sécuritaires ces zones se retrouveraient ensevelis sous de nouvelles couches de déchets.

Question du MELCCC : « Ce type d'aménagement « piggyback » constitue un enjeu majeur du projet puisque plusieurs éléments techniques se retrouveront enfouis sous de nouvelles matières résiduelles. Il est donc très important d'assurer la pérennité des installations et équipements nécessaires à l'exploitation de toutes les zones du lieu ainsi qu'après leur fermeture. Quelles sont les moyens et les mesures qu'entend prendre l'initiateur afin de préserver l'intégrité et maintenir opérationnel tous ces éléments qui demeurent essentiels pour l'opération de ces zones tant en période d'exploitation que lors de la postfermeture. » (PR5.1, QC4, page 3)

Nous citons : « WM a réalisé avec succès ce type d'aménagement, soit le « piggyback », à certains de ces L.E.T. d'envergure aux États-Unis. L'entreprise a développé l'ingénierie à l'interne en collaboration avec des consultants spécialisés. WM a pu valider sur le terrain l'efficacité et la pérennité des ouvrages et les opérer et entretenir tel qu'initialement prévu lors de la conception du design. **La conception de ces ouvrages est jugée confidentielle et WM demande que les informations présentées soient maintenues confidentielles et considérées comme secret commercial.** » (PR5.2, QC-4, page 8)

Une grande partie de la réponse est noircie et impossible à lire pour le public. **C'est pourtant c'est un enjeu majeur pour le MELCCC.** La préservation du secret commercial semble être d'intérêt supérieur à une réponse claire et disponible pour toute la population à cette question fondamentale pour la préservation des eaux souterraines et du suivi post-fermeture.

Ni la municipalité de Sainte-Sophie, ni la MRC de la Rivière-du-Nord, ni l'ensemble des contribuables du Québec ne devraient être imputables pour une erreur ou une négligence d'un promoteur. C'est une lourde responsabilité qui incombe à votre commission et au MELCCC.

Nous demandons à votre commission de recommander une évaluation indépendante des coûts et des mesures du protocole post-fermeture afin que les prochaines générations ne soient pas pénalisées.

3. Nos demandes : L'enfouissement, ce n'est pas la solution.

3.1 Une gestion régionale

Une démarche citoyenne a amené la MRC de la Rivière-du-Nord à s'engager à tenir au moins une consultation publique où sera, notamment, débattu de son droit de « limiter ou interdire la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire » - Art. 53.25 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La date de la consultation n'est toutefois pas encore connue.

Nous demandons une réduction substantielle et urgente des déchets importés à la MRC de la Rivière-du-Nord qui tient compte de ses réels besoins annuels en enfouissement qui sont présentement de l'ordre de 40 000 à 50 000 tonnes par année.

Par exemple, si le tonnage des déchets était de 50 000 tonnes par année, cela aurait pour effet de prolonger la durée de vie du dépotoir de 20 ans, permettant ainsi la conservation de 39 hectares de boisé et de 18 hectares de milieux humides.

Nous faisons à nouveau référence au rapport du Ministère de la Santé et des Services sociaux sur l'analyse des avis de santé publique présentés dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement portant sur les lieux d'élimination de déchets. (août 2004). Nous citons : « La gestion des déchets sur le plan régional est une alternative régulièrement envisagée par les DSP. Une gestion régionale aurait pour avantage de responsabiliser les autorités et la population concernée. L'idéal serait d'instaurer une politique obligeant chaque municipalité régionale de comté (MRC) à gérer ses propres déchets sur son territoire, ce qui éliminerait bien des réserves de la part de la population. » (4)

3.2 Acceptabilité sociale

Près de 20% des déchets générés au Québec sont acheminés à ce site, année après année !

Depuis bientôt 20 ans !

20 millions de tonnes de déchets enfouis à Sainte-Sophie !

Pas dans ma cour ?

Et pour en ajouter, 18 millions de tonnes de déchets supplémentaires ?

C'est **NON**.

En 2016, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec déposait le Livre vert sur l'acceptabilité sociale et faisait connaître des orientations en matière d'acceptabilité sociale. Notamment de mettre en

place des processus de participation publique à toutes les étapes d'un projet et rappelant que « c'est au gouvernement ultimement qu'il appartient de déterminer les conditions d'autorisation d'un projet en prenant en compte l'acceptabilité qu'il suscite dans la communauté concernée. » Nous demandons que le principe d'acceptabilité sociale prévale dans le présent projet d'agrandissement du site d'enfouissement privé à Sainte-Sophie.

3.3 Limiter l'agrandissement du dépotoir à Ste-Sophie

La Loi sur la qualité de l'environnement donne le pouvoir à chaque MRC du Québec de « limiter ou interdire la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire » - Art. 53.25. Considérant les dangers que représente ce projet et considérant que les villes tendent vers le zéro déchet dans un contexte d'urgence climatique, la Coalition Alerte à l'enfouissement entend bien faire valoir auprès des élu.e.s de la MRC de la Rivière-du-Nord la nécessité d'utiliser leur pouvoir pour mettre fin progressivement mais substantiellement à l'enfouissement des déchets en provenance de l'extérieur de son territoire. Ce serait là agir en conformité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Québec qui fait de la régionalisation l'un de ses principes fondamentaux.

Nous comptons rappeler qu'en 2009, un rapport du BAPE sur un précédent projet d'agrandissement du même site concluait « qu'il serait contre-indiqué que le projet soit autorisé sur une longue période de temps avec une quantité maximale constante comme le demande Waste Management ». Le décret ministériel de 2009 qui s'ensuivit avait avalisé le projet mais en indiquant « que les tonnages annuels seront revus à la baisse ». Or, dix ans plus tard, nous nous retrouvons à nouveau face à un projet incompatible avec les orientations gouvernementales et d'autant plus à l'heure où nos municipalités et villes s'inscrivent dans les politiques de réduction des déchets à la source.

3.4 Évaluations indépendantes

Nous demandons une évaluation indépendante et non-rémunérée par le promoteur des items suivants :

- les options et les coûts de la décontamination de près de 5 millions de tonnes de déchets de la vieille section de ce site d'enfouissement;

- les coûts, les mesures et la durée du protocole de post-fermeture;
- les émissions de GES des quelque 800 passages de camions par jour pendant 18 ans.

Concernant les sections exploitées depuis 1998, nous demandons une évaluation indépendante de possibles contaminations des eaux souterraines et des cours d'eau avoisinants puisque l'imperméabilité des géomembranes n'a pas été démontrée, ni à moyen terme, ni à long terme.

De plus, rien dans les explications du promoteur et du MELCCC ne distingue la contamination de la vieille section (1964 à 1997) des nouvelles sections (1998 à 2022).

3.5 Les meilleures pratiques

Il importe de voir à ce que les meilleures pratiques soient mises en place et que, dans cette perspective, soit évaluée la possibilité d'avoir recours aux technologies requises pour le traitement des déchets dangereux. Le principe de précaution devrait s'appliquer considérant la toxicité des déchets qui se retrouvent à Ste-Sophie.

4. Conclusion

C'est dans un contexte d'urgence climatique que le BAPE et les décideurs doivent impérativement étudier les impacts du projet d'agrandissement du méga-dépotoir privé de la multinationale américaine à Sainte-Sophie.

Aujourd'hui l'agrandissement de ce lieu d'enfouissement constitue un projet et non une réalité. Nous les citoyens et citoyennes avons le pouvoir de nous opposer à ce projet, pour aujourd'hui et pour les prochaines générations.

La Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord et Action Environnement Basses-Laurentides s'opposent à l'actuel projet du promoteur.

Plusieurs organismes du milieu ont fait connaître leurs préoccupations et inquiétudes. Des résidents et des résidentes de Sainte-Sophie, des gens de la région des Basses-Laurentides, des groupes environnementaux, des organismes communautaires, se sont aussi manifestés.

Quant aux élu.e.s, ils et elles ont le devoir de préserver le patrimoine vital que constitue l'eau potable des communautés. Ils et elles sont responsables de protéger les citoyens et citoyennes et d'agir pour le bien commun.

Nous vous remercions.

Normand L. Beudet, porte-parole
Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord
courriel : nlb.solidarite@hotmail.com

et

Lucie Massé, porte-parole
Action Environnement Basses-Laurentides
courriel : lucioleoka@videotron.ca

Références

(1) Environnement Canada « Menaces pour les sources d'eau potable et les écosystèmes aquatiques au Canada » 2001. Chapitre 12 p. 59 à p. 66. Sites d'enfouissement et élimination des déchets, par Allan S. Crowe, Carol J. Ptacek, David L. Rudolph et Rick McGregor
http://www.obvcapitale.org/wp-content/uploads/2012/07/Env.-Canada_Menaces-pour-les-sources-deau-potables.pdf

(2) Radio-Canada 12 avril 2019 - Un des pires sites de déchets toxiques du pays aux portes de Montréal <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1163897/environnement-pollution-mercier-lagunes>

(3) BAPE Agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Sainte-Sophie séance du 15 janvier 2020 à 19h entre 27:50 et 47:00

(4) Analyse des avis de santé publique présentés dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur les lieux d'élimination de déchets - Rapport du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le Comité MSSS-MENV - août 2004 Auteure Christine Blanchette <http://www.santecom.qc.ca/BibliothequeVirtuelle/Montereg/2893422942.pdf>

5) Paruline du Canada - espèce menacée <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/especes?sortBy=commonNameSort&sortDirection=asc&pageSize=10&keywords=Paruline%20du%20Canada>

(6) CRE Laval, Montréal et Montérégie, Les bienfaits des milieux humides https://cremtl.org/sites/default/files/upload/documents/publications/les_bienfaits_des_milieux_humides.pdf

(7) Ministère Forêt, Faune et Parcs. Un arbre récolté est un puits de carbone <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/mois-de-larbre-forets/puits-de-carbone/>